



SÉANCE DU 29 Juin 2023

(Date de convocation 23 Juin 2023)

Délibération N° 20230629-14

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le vingt- neuf juin deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Dominique Borgella-Adjudant, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Sarah Laguerre, (procuration donnée à Mme Brigitte Bascaules), Mme Charlotte Foubert, (procuration donnée à Mme Viviane Torné), Mme Mélissa Pujo-Menjouet, (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Aurore Ville (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Benjamin Soucaze-Soudat.

Secrétaire de séance : Brigitte Bascaules

Objet : CONVENTION CHEMIN TRAOUSSEROU

Monsieur le Maire explique que l'entretien du chemin rural de Traousserou présente un intérêt commun aux communes de Campan et de Beaudéan. L'ADAC a accompagné la commune sur cette question et propose d'élaborer une convention avec la commune de Beaudéan.

La convention présente les modalités d'organisation pour la réalisation des travaux :

- La commune de Campan est maître d'ouvrage,
- La commune de Beaudéan apporte une offre de concours à hauteur de 50% des travaux d'entretien.

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D 161-5 et D 161-7 ;

Considérant que l'entretien du chemin rural Traousserou présente un intérêt commun aux deux communes de Campan et de Beaudéan ;

Considérant qu'il a été convenu que la commune de Campan est maître d'ouvrage de l'opération et que la commune de Beaudéan participe au financement de l'entretien ;

Monsieur le Maire propose de signer la convention avec Beaudéan dans laquelle il est établi que la commune de Campan est maître d'ouvrage des opérations et que la commune de Beaudéan participe au financement de 50%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve :

Article 1er : l'offre de concours apportée par la commune de Beudéan dont les conditions sont fixées dans la convention ci-annexée.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

